

Date :
28/03/2001

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 47/2001
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance

Pour information

Plan de classement :

50

Titre :

Notion de congé payé pour l'application des conventions bilatérales de sécurité sociale

Résumé :

Circulaire DSS/DACI n 2001-78 du 9 Février 2001 relative à la notion de congé payé pour l'application des conventions biatérales de sécurité sociale.

Pièces jointes : 1

Liens :

Com.circ DGR 66/93
Com.circ DGR 107/98

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS/Jean-Pierre ADAM

- Claude LEVY

Téléphone :

01.42.79.32.85

- 01.42.79.35.85

@

Direction Déléguée Aux Risques

28/03/2001

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(Pour attribution)

Origine :
DDRI

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurances Maladie

(Pour information)

N/Réf. : n° **47/2001**

Objet : *Circulaire DSS/DACI n° 2001-78 du 9 février 2001* relative à la notion de congé payé pour l'application des conventions bilatérales de sécurité sociale.

Par circulaire susvisée, le Ministère apporte des précision sur ce qu'il faut entendre par "congé payé" notamment depuis les lois AUBRY relatives à la réduction du temps de travail.

P.J: 1 circulaire

Le Directeur Adjoint
Sylvie LEPEU